

N° 310. — CIRCULAIRE ministérielle. — Etablissement et envoi au Département des demandes d'approvisionnement. — Rappel de la circulaire du 14 avril 1897.

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies, le Commissaire du Gouvernement au Congo français.

(Ministère des Colonies. — 3^e Direction ; 2^e Bureau : Approvisionnements, etc.)

Paris, le 8 juin 1899.

MESSIEURS, — Par circulaire en date du 14 avril 1897, insérée au *Bulletin officiel des Colonies*, page 331, l'un de mes prédécesseurs a fait connaître aux administrations de divers établissements d'outre-mer les prescriptions qu'il y avait lieu d'observer pour l'établissement et la transmission au Département des demandes d'approvisionnements coloniaux.

En recommandant d'une façon formelle d'envoyer ces documents exclusivement sous le timbre de la 3^e Direction ; 2^e Bureau : Approvisionnements généraux, transports et service intérieur, et de les préparer suivant un mode de procéder déterminé, l'Administration centrale avait eu pour but d'assurer un contrôle minutieux du séjour desdites demandes dans les différents services du Ministère chargés de les examiner au point de vue budgétaire et technique ; elle se proposait, en outre, de faciliter le travail d'exécution des achats, et de les accélérer dans toute la mesure possible.

Or, à maintes reprises, ainsi d'ailleurs que je vous en ai déjà avisé par ma dépêche circulaire du 24 janvier dernier, n° 65, j'ai constaté que divers services coloniaux n'avaient pas cru devoir tenir compte de ces dispositions.

C'est là le résultat d'un oubli ou d'une négligence d'autant plus regrettable que le Département avait insisté d'une façon toute particulière pour la mise en pratique immédiate, des mesures édictées par la circulaire du 14 avril 1897.

J'attache la plus grande importance à ce que les omissions de ce genre ne se reproduisent plus, et à ce que les administrations coloniales, soucieuses de seconder en l'espèce les vœux du Département, s'appliquent à respecter les prescriptions de ladite circulaire en contribuant, pour la part qui leur a été dévolue, au bon fonctionnement de l'important service des Approvisionnements.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien appeler formellement sur ce point l'attention de tous les chefs de service placés sous vos ordres.

Le Ministre des Colonies,

Signé : GUILLAIN.